

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/252 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA GESTION UNIFIEE DES ACTIVITES DE LA MER PÊCHE ET AQUACULTURE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

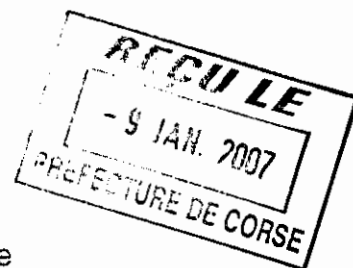
ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT que la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative à la tutelle de la Collectivité Territoriale sur ses agences et offices avait également souligné la nécessité d'engager, au plus vite, un processus de rationalisation de l'exercice des compétences de la Collectivité par ses outils territoriaux.

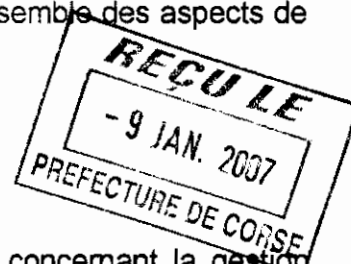
CONSIDERANT le nouveau texte du règlement FEP, et particulièrement son article 2, dans lequel le Conseil de l'Union Européenne préconise la prise en compte conjointe des aspects environnementaux, économiques et sociaux, démarche initiée par l'ADEC et l'OEC depuis 1998.

CONSIDERANT la prise en compte des attentes de la profession souhaitant disposer désormais d'un interlocuteur unique pouvant appréhender l'ensemble des aspects de leur profession et notamment la variable environnementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le transfert de compétence statutaire concernant la gestion des secteurs de la pêche professionnelle et de l'aquaculture gérés par l'ADEC vers l'Office de l'Environnement de la Corse.



ARTICLE 2 :

APPROUVE la prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse de ce transfert de compétences dès la préparation de son budget d'intervention 2007, au titre de la mise en place du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) dans le cadre des nouvelles programmations 2007- 2013.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse dès la préparation de son budget d'intervention 2007, des crédits d'intervention nécessaires à l'engagement et au paiement des actions restant à engager relevant de l'IFOP dans le cadre des anciennes programmations 2000-2006.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le transfert d'un poste budgétaire (de catégorie A) de l'ADEC vers l'OEC, ainsi que des crédits de fonctionnement correspondants (masse salariale et charges annexes liées au fonctionnement du poste) tels que quantifiés au budget 2006 de l'ADEC.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le transfert de l'agent qui a en charge ces missions au sein de l'ADEC, et qui souhaite poursuivre la gestion de ce secteur, en accord avec les présidences respectives de l'ADEC et de l'OEC

ARTICLE 6 :

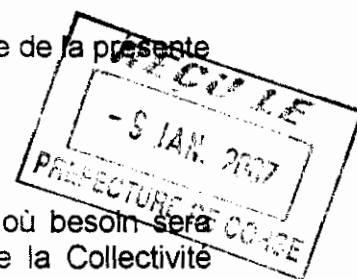
AUTORISE la modification corrélative des statuts de l'ADEC (article 2) et de l'OEC (article xx) actant ce transfert de compétences.

ARTICLE 7 :

DIT que l'ADEC et l'OEC sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 15 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

ANNEXE

**VERS UNE GESTION UNIFIEE
DE LA POLITIQUE DES ACTIVITES DE LA MER
PECHE ET AQUACULTURE**



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

vers un traitement environnemental d'une activité économique...

Les activités liées à la mer sont nombreuses et diversifiées. Elles touchent aussi bien des aspects économiques, environnementaux, sociaux que culturels. Car la mer fait partie intégrante de l'identité de la Corse et constitue également un atout déterminant dans une île qui fait du développement durable une de ses priorités. La pêche comme l'aquaculture, principales activités maritimes, doivent donc, dans cette optique, être appréhendées non seulement sous l'aspect économique mais également environnemental.

Or, jusqu'à présent, la mise en œuvre de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse en la matière a été répartie entre deux établissements publics territoriaux : l'Agence de Développement Economique de la Corse (pour la partie économique) et l'Office de l'Environnement (pour la partie environnementale).

Si des collaborations fructueuses ont toujours été entretenues entre les services des deux établissements, il n'en demeure pas moins vrai que ces dernières années, plusieurs actions ont entraîné une gestion partagée du domaine d'activité.

Il faut noter que la réorientation progressive de la politique communautaire en faveur de la pêche et de l'aquaculture intègre de plus en plus le volet environnemental dans ce secteur économique.

L'accélération de cette tendance a été officialisée cet été avec la parution au JOCE le 27 juillet 2006, du Fonds Européen pour la Pêche, le FEP. Ce nouveau règlement, qui va accompagner les projets intéressant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture durant la période 2007 - 2013, met en exergue la nécessaire prise en compte de la dimension environnementale dans le développement économique de ces filières.

Ainsi ce rapprochement de plus en plus étroit entre les services des deux établissements publics a fait que la profession elle-même a tenu à rappeler son souhait de voir traiter la problématique de la pêche (comme celle de l'aquaculture), par un seul et unique service, évitant ainsi une déperdition de moyens, et apportant une meilleure lisibilité de l'action de la Collectivité Territoriale de Corse.

C'est donc, dans cette optique que les Directions et les services concernés de l'ADEC et de l'OEC se sont rapprochés afin de définir les voies et moyens d'une possible unification du mode de gestion de cette compétence de la Collectivité Territoriale de Corse.

La délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative à la tutelle de la Collectivité Territoriale sur ses agences et offices avait

également souligné la nécessité d'engager, au plus vite, un processus de rationalisation de l'exercice des compétences de la Collectivité par ses outils territoriaux.

Les nouvelles lignes directrices de l'Union européenne en faveur de la pêche comme de l'aquaculture, indiquent de manière non équivoque que le volet environnemental doit être, aujourd'hui considéré comme un axe majeur de l'intervention de l'Union.

Tous ces éléments plaident pour une intégration des compétences actuellement exercées par les deux établissements publics territoriaux. Au terme de plusieurs réunions de travail et après avoir obtenu un accord de principe des deux Conseillers Exécutifs délégués respectifs, les services ont donc étudié les modalités de cette **intégration au sein du service MER de l'Office de l'Environnement**.

Ce choix est essentiellement dicté par la tendance nationale et communautaire selon laquelle la donnée environnementale doit être privilégiée au regard des spécificités des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dont le devenir est intimement lié aux politiques de protection de la mer.

La mutualisation des moyens humains, financiers, techniques et ingénieriaux est de nature à optimiser la gestion de ce secteur d'activité et accroître ainsi l'efficacité de la Collectivité Territoriale de Corse tout en simplifiant les circuits décisionnels et en rendant plus lisible la politique régionale.

Les perspectives et les programmes de travail des deux services montrent bien que l'unification de la gestion de cette compétence permettra à la Collectivité Territoriale de Corse de mieux maîtriser les problématiques futures de la pêche et de l'aquaculture.

Les perspectives

La fin de l'année 2006 est pour la Collectivité Territoriale de Corse une transition importante. Cette période marque à la fois la clôture des programmations au titre des contractualisations en cours (Contrat de Plan et DOCUP), ainsi que la sortie programmée de l'Objectif n° 1. Elles consacrent également une réduction significative des possibilités d'interventions publiques en matière de modernisation de la flotte, la réglementation communautaire devenant chaque année plus contraignante, le maître mot étant « une réduction constante de l'effort de pêche ».

Les dispositifs en faveur du développement économique des filières de productions marines actuellement mises en œuvre par l'ADEC sont transitoires et devront être révisés en tant que de besoin en 2007 avec l'arrivée du FEP.

D'ores et déjà, la thématique environnementale, chère aux autorités de Bruxelles, est transversale à tous les projets. Elle encadre les projets d'entreprises, à travers les mesures de reconversion et de diversification des pêches, à travers les protocoles de gestion des fermes aquicoles dans le cadre de la réglementation ICPE, à travers la promotion des produits au titre de la démarche qualité, à travers les aides spécifiques relatives aux investissements non polluants et favorisant les économies d'énergie.

Elle concerne également les actions collectives, où les structures professionnelles impliquent les filières à travers des mesures de gestion des productions et du milieu (Arrêt Temporaire d'Activité de pêche à la langouste, récifs artificiels, étude dauphin, signe qualité, etc.).

La prise en compte de l'environnement comme élément incontournable du développement est une tendance lourde qui s'accroît dans le cadre du FEP.

Ainsi, dans les considérants du nouveau texte, et particulièrement dans son article 2, le Conseil de l'Union Européenne préconise la prise en compte conjointe des aspects environnementaux, économiques et sociaux, démarche initiée par l'ADEC et l'OEC depuis 1998.

« la politique commune de la pêche a pour objectif de permettre une exploitation durable des ressources aquatiques et vivantes et de l'aquaculture dans le cadre du développement durable, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux ».

En ce qui concerne les orientations stratégiques, et plus particulièrement l'élaboration d'un Plan Stratégique National, le **FEP**, à travers notamment son article 15, recommande un éventail de mesures qui renforcent la synergie nécessaire entre les activités économiques et les aspects environnementaux, par la mise en exergue du développement durable dans les secteurs des productions marines.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement la pêche, le **Comité Régional des pêches maritimes** de Corse a fait parvenir début octobre 2006 à l'ensemble des partenaires institutionnels et scientifiques son **projet de Plan de développement** pour la période 2007 - 2013.

Force est de constater que l'ensemble des propositions qui sont soumises à l'étude des pouvoirs publics s'appuie sur une **volonté affichée de préservation, de gestion, de maîtrise et de promotion de l'environnement marin.**

Il s'agit donc pour la Collectivité Territoriale de Corse de saisir cette opportunité afin d'optimiser les moyens susceptibles d'accompagner la pêche et l'aquaculture insulaire vers les voies du développement durable.

De plus, dans un souci de cohérence en matière de gestion à venir des crédits européens, il apparaît judicieux que cette mission puisse être accomplie par un seul organisme en charge à la fois des aspects économiques et environnementaux.

Conclusion

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser :

1. Le transfert de compétence statutaire concernant la gestion des secteurs de la pêche professionnelle et de l'aquaculture gérés par l'ADEC vers l'Office de l'Environnement de la Corse.
2. La prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse de ce transfert de compétences dès la préparation de son budget d'intervention 2007, au titre de la mise en place du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) dans le cadre des nouvelles programmations 2007 - 2013.
3. La prise en compte par l'Office de l'Environnement de la Corse dès la préparation de son budget d'intervention 2007, des crédits d'intervention nécessaires à l'engagement et au paiement des actions restant à engager relevant de l'IFOP dans le cadre des anciennes programmations 2000 - 2006.
4. Le transfert d'un poste budgétaire (de catégorie A) de l'ADEC vers l'OEC, ainsi que des crédits de fonctionnement correspondants (masse salariale et charges annexes liées au fonctionnement du poste) tels que quantifiés au budget 2006 de l'ADEC.
5. Le transfert de l'agent qui a en charge ces missions au sein de l'ADEC, et qui souhaite poursuivre la gestion de ce secteur, en accord avec les présidences respectives de l'ADEC et de l'OEC.
6. La modification corrélative des statuts de l'ADEC et de l'OEC actant ce transfert de compétences.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.